

Termes et conditions des cartes-cadeau **« Mes achats à quelques pas »**

Description générale

La Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce lance une campagne d'achat local dans le cadre du programme « Mes achats à quelques pas » de la Fédération des Chambres du Commerce du Québec (FCCQ). Ainsi, la Chambre de commerce et d'industrie vend des cartes-cadeaux avec bonification. Les cartes-cadeaux seront vendues à un prix de 35 \$, mais elles auront une valeur de 50 \$ grâce à une subvention qui provient de ce programme. Les entreprises participantes (ci-après marchands) recevront un remboursement du montant de 50 \$ par la Chambre de commerce dans un délai ne dépassant pas 2 mois de la réception de la ou des cartes-cadeaux utilisées. Au total, 1 500 cartes-cadeaux seront disponibles pour un total de 75 000 \$.

Marchands

La Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce s'engage à rembourser tout marchand joselois qui lui présentera les cartes-cadeaux, en autant que ces cartes-cadeaux aient été utilisées conformément au présent règlement. Une liste non complète mais seulement à titre indicatif des marchands est disponible à l'adresse suivante : www.ccstjoseph.com

Maximum autorisé

Une personne ne pourra acheter plus de 10 cartes-cadeaux. Il en est de même pour les entreprises. Le tout est fait dans le but de favoriser qu'un maximum de personnes puisse utiliser lesdites cartes-cadeaux. Les administrateurs de la Chambre de commerce et d'industrie ainsi que les commerces qu'ils représentent auront le droit d'acheter les cartes-cadeaux de la même manière que toute autre personne. Cependant, ils renoncent à participer au concours qui y est rattaché.

Utilisation des cartes cadeaux

Les cartes-cadeaux ne peuvent être utilisées par un employé et/ou un administrateur propriétaire ou dirigeant d'un commerce dans son propre commerce. Il est de la responsabilité de la personne détentrice de la carte-cadeau de s'assurer que le commerce avec lequel elle fait affaire accepte les cartes-cadeaux avant de tenter de l'utiliser.

Autres conditions

Les cartes-cadeaux ne sont pas remboursables ou monnayables de quelque façon que ce soit, elles ne donnent droit qu'à un bien ou un service rendu par une entreprise joseloise. Les cartes-cadeaux ne sont pas fractionnables, c'est-à-dire que le consommateur doit utiliser l'entièreté de la carte-cadeau chez le marchand, sinon il perdra la différence entre la valeur de 50 \$ de la carte-cadeau et le montant de son achat. Cependant, le marchand peut en tout temps décider par lui-même d'offrir une carte-cadeau pour la balance du montant ou tenir un registre lui permettant d'appliquer la fraction de la carte-cadeau sur un autre achat. Cette possibilité appartient au marchand et le consommateur ne peut, d'aucune façon, obliger un marchand d'agir de cette façon si le marchand décide de ne pas le faire. Le marchand qui reçoit une carte-cadeau doit s'assurer d'avoir les coordonnées du consommateur et de retourner le tout à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce pour tous les achats faits en 2021 avant le 14 janvier 2022. Cela permettra à la Chambre de commerce et d'industrie de faire le tirage parmi les personnes qui ont utilisé les cartes-cadeaux en 2021.

Validité des cartes-cadeaux

Les cartes-cadeaux demeurent valides tant qu'elles ne sont pas utilisées. Elles demeurent donc valides après le 31 décembre 2021, mais, à ce moment, leur utilisation ne leur donne pas droit à un quelconque tirage. Toute tentative de fraude par un marchand suspendra les droits qu'il pourrait avoir quant au remboursement de quelconque carte-cadeau.

Les cartes-cadeaux seront mises en vente aux points de vente suivants :

- www.ccstjoseph.com
- Hôtel de ville de Saint-Joseph
- Salon de coiffure les complices (1070 avenue du palais, Saint-Joseph)
- Chambre de commerce via courriel : admin@ccstjoseph.com

Les cartes-cadeaux seront mises en vente à partir du 15 octobre 2021 et ce, jusqu'à épuisement des stocks.

Limite de responsabilité/Inscription

Les organisateurs ne seront pas responsables des participations perdues ou non-utilisées.

Les organisateurs n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou les entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

Modification des conditions

Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de suspendre, de modifier de quelque façon que ce soit les présentes conditions.

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre des cartes cadeaux ne seront utilisés que pour l'administration du tirage ainsi que pour la gestion des cartes-cadeaux. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Décision des organisateurs

Toutes décisions des organisateurs ou de leurs représentants relativement aux présentes conditions est définitive et sans appel.

Propriété des cartes

Les cartes-cadeaux demeurent la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-De-Beauce et ne seront et ne pourront en aucun cas être retournées aux participants une fois utilisées.